



# CONFÉRENCE DES PARTIES CHARGÉE D'EXAMINER LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES 2010

AIEA

3-28 mai 2010

## L'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est le premier forum intergouvernemental mondial pour la coopération scientifique et technique en matière d'utilisation pacifique de la technologie nucléaire. Créée en 1957 comme organisation autonome du système des Nations Unies, l'AIEA exécute des programmes destinés à maximiser la contribution utile de la technologie nucléaire à la société tout en vérifiant qu'elle sert à des fins pacifiques. L'Agence est placée sous l'autorité du Directeur général Yukiya Amano.

L'Agence travaille avec ses 151 Etats Membres et ses multiples partenaires dans le monde entier à promouvoir des technologies nucléaires sans danger et pacifiques. Par ses programmes de coopération technique, l'Agence aide ses Etats Membres et encourage l'échange d'informations scientifiques et techniques entre eux. L'AIEA a aussi pour fonction de fixer le cadre d'activités coopératives visant à édifier et consolider un régime international de sécurité nucléaire et de vérifier si les Etats remplissent leurs engagements en matière de non-prolifération.

Le Secrétariat de l'AIEA a son siège au Centre international de Vienne, à Vienne (Autriche). Des bureaux de liaison opérationnels et régionaux sont situés à Genève (Suisse); New York (États-Unis d'Amérique); Toronto (Canada); et Tokyo (Japon). L'AIEA dirige ou soutient des centres de recherche et des laboratoires scientifiques à Vienne et Seibersdorf (Autriche); à Monaco; et à Trieste (Italie).

Le Secrétariat de l'AIEA constitue une équipe de 2200 personnes, cadres multidisciplinaires et membres des services d'appui, venues de plus de 90 pays.

### L'AIEA et le Traité de non-prolifération nucléaire (TNP)

L'AIEA n'est pas partie au Traité, mais elle est chargée d'assumer les rôles et responsabilités clefs qui en découlent. Le système de garanties de l'AIEA fait fonction de mesure de confiance, de mécanisme d'alerte précoce, et de signal qui met en mouvement d'autres réactions de la communauté internationale si et quand le besoin en apparaît.

En vertu du TNP, l'AIEA a des rôles spécifiques en tant qu'institution internationale chargée d'inspecter les garanties et qu'agent multilatéral chargé de transférer les applications pacifiques de la technologie nucléaire:

Article III du TNP: L'AIEA administre les garanties internationales de manière à vérifier que les Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP remplissent l'engagement qu'ils ont pris en matière de non-prolifération, "en vue d'empêcher que l'énergie nucléaire ne soit détournée de ses utilisations pacifiques vers des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires."

Article IV du TNP: L'Agence facilite et offre un conduit aux activités visant au "développement plus poussé des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en particulier sur les territoires des Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité, compte dûment tenu des besoins des régions du monde qui sont en voie de développement."

### Utilisations pacifiques de la technologie nucléaire

L'Agence, par son programme de coopération technique, vise à promouvoir des impacts socioé-

conomiques tangibles dans ses Etats Membres, en prêtant appui à l'utilisation de la science et de la technologie nucléaires pour satisfaire aux principales priorités du développement durable aux niveaux national, régional et interrégional. Le programme se concentre sur six domaines thématiques — santé, productivité agricole et sécurité alimentaire, gestion des ressources en eau, protection de l'environnement, applications physiques et chimiques, et développement de l'énergie durable, avec un domaine thématique transversal (sûreté et sécurité) — et prête appui à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

## **Etat des garanties**

La Déclaration sur les garanties (Safeguards Statement) de 2008, qui est la plus récente Déclaration disponible, indique que les garanties étaient appliquées dans 163 Etats qui ont des accords de garanties en vigueur avec l'Agence. A la date du 31 décembre 2008, 84 Etats avaient des accords de garanties généralisées ainsi que des protocoles additionnels en vigueur. Sur ce nombre, 44 conduisaient des activités nucléaires de grande importance.

A la fin de 2008, 30 Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) n'avaient pas encore mis en vigueur des accords de garanties généralisées avec l'Agence, comme il est exigé à l'Article III de ce Traité.

Cinq Etats dotés d'armes nucléaires avaient des accords de garanties en vigueur. Les garanties étaient appliquées concernant le matériel nucléaire déclaré dans certains centres de quatre de ces cinq Etats.

A la fin de 2009, les trois quarts des Etats ayant des Accords de garanties généralisées avaient signé des Protocoles additionnels, et plus de la moitié des Etats ayant des Accords de garanties généralisées avaient des Protocoles additionnels en vigueur. Par ailleurs, près des trois quarts des pays détenteurs de matériel nucléaire sous garanties avaient des Protocoles additionnels en vigueur.

On trouvera une description détaillée du système de garanties de l'Agence à :

[http://www.iaea.org/OurWork/SV/garanties/safeg\\_system.pdf](http://www.iaea.org/OurWork/SV/garanties/safeg_system.pdf) .

On trouvera un résumé des accords de garanties des Etats à :

<http://www.iaea.org/OurWork/SV/garanties/es2008-tables.pdf> et à

<http://www.iaea.org/OurWork/SV/garanties/sv.html> .

## **Application des garanties**

L'application des garanties comporte des activités exécutées tant sur le terrain qu'au siège de l'Agence, à Vienne. Ces dernières activités comprennent l'évaluation des rapports comptables des Etats et d'autres informations requises en vertu des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels, ainsi que l'évaluation des informations concernant les garanties en provenance d'autres sources. Dans le cadre de l'exécution des activités sur le terrain, le Secrétariat a procédé à 1691 inspections, 473 vérifications de renseignements descriptifs et 122 accès complémentaires, qui ont occupé environ 11 359 journées sur le terrain pour procéder à ces opérations dans ces Etats.

## **Accords de garanties généralisées**

Au titre d'un accord de garanties généralisées, l'Agence a le droit et l'obligation de veiller à ce que les garanties soient appliquées, en conformité avec les termes de l'accord, à tout le matériel nucléaire utilisé dans toutes les activités nucléaires pacifiques conduites sur l'ensemble du territoire de l'Etat concerné sous sa juridiction ou conduites sous son contrôle où que ce soit, dans le but exclusif de vérifier que ce matériel n'est pas détourné vers des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

## **Protocoles additionnels**

Bien que l'Agence ait l'autorité, en vertu d'un accord de garanties généralisées, de vérifier l'utilisation pacifique de tout le matériel nucléaire dans un Etat (c.à.d. de vérifier que les déclarations de l'Etat sont exactes et complètes), les outils dont dispose l'Agence en vertu d'un tel accord sont limités.

---

L'application de protocoles additionnels est essentielle pour renforcer l'efficacité et améliorer l'efficience du système de garanties. L'une des plus grandes difficultés pour l'Agence est d'être en mesure de détecter du matériel et des activités nucléaires non déclarés. Dans le cas des Etats ayant en vigueur un accord de garanties généralisées mais non un protocole additionnel, la capacité de l'Agence à cet égard est limitée.

Le Protocole additionnel type dote l'Agence d'importants outils supplémentaires qui lui assurent un plus large accès à l'information et aux sites. Les mesures prévues en vertu d'un protocole additionnel augmentent sensiblement la capacité de l'Agence de vérifier l'utilisation pacifique de tout le matériel nucléaire dans un Etat ayant un accord de garanties généralisées.

### **Garanties intégrées**

On entend par garanties intégrées la combinaison optimale de toutes les mesures de garantie à la disposition de l'Agence en vertu des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels, pour atteindre le maximum d'efficacité et d'efficience en remplissant les obligations de l'Agence découlant des accords de garanties.

Des garanties intégrées ont été appliquées durant l'ensemble de l'année 2008 dans 25 Etats: Australie, Autriche, Bangladesh, Bulgarie, Canada, Equateur, Ghana, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Jamaïque, Japon, Lettonie, Lituanie, Mali, Norvège, Ouzbékistan, Pérou, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Saint Siège et Slovénie. Des garanties intégrées ont été appliquées durant une partie de l'année 2008 dans les pays suivants: Chili, Croatie, Finlande, Italie, Malte, Monaco, Palaos et République de Corée. En outre, des garanties intégrées ont été mises au point et approuvées pour Cuba, le Luxembourg et l'Uruguay; elles étaient en cours de mise au point pour l'Arménie, le Danemark, la Slovénie et la Suède.

### **Faits nouveaux dans l'application des garanties**

#### ***République démocratique populaire de Corée***

Depuis décembre 2002, l'Agence n'a pas appliqué de garanties en République démocratique populaire de Corée (RDPC) et, en conséquence, ne peut tirer aucune conclusion relative aux garanties. En avril 2009, les inspecteurs de l'Agence ont quitté la RDPC, celle-ci ayant cessé toute coopération avec l'Agence. L'Agence n'est plus en mesure d'appliquer l'accord de suivi et vérification ad hoc avec la RDPC.

#### ***République islamique d'Iran***

L'Agence continue, en vertu de son Accord de garanties généralisées avec l'Iran, de vérifier le non-détournement du matériel nucléaire déclaré en Iran, mais ne peut confirmer que tout le matériel nucléaire en Iran soit utilisé dans des activités pacifiques parce que l'Iran n'a pas fait preuve avec l'Agence de la coopération nécessaire.

La coopération nécessaire comprend, entre autres choses, l'application des résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de sécurité de l'ONU, l'application du Protocole additionnel et du Code modifié 3.1, aussi bien que l'éclaircissement des questions liées aux éventuelles dimensions militaires du programme nucléaire de l'Iran.

#### ***République arabe syrienne***

La Syrie n'a pas coopéré avec l'Agence depuis juin 2008 au sujet des problèmes demeurés non résolus liés au site de Dair Alzour et d'autres emplacements. Pour cette raison, l'Agence n'a pas été en mesure de progresser vers la solution des problèmes en suspens liés à ces sites depuis le précédent rapport au Conseil des gouverneurs. La Syrie doit également faire preuve d'une entière coopération pour faciliter la solution des problèmes concernant le Miniature Neutron Source Reactor.